acu- [illegible]

uillet [illegible]

(No. 9.)

(Circulaire.)

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
17 Juillet 1871.

MONSIEUR,

Je vous informe que la retraite de MM. les Curés s'ouvrira au Séminaire, Mercredi, le 23 Août prochain, au soir, pour se terminer Mercredi le 30 du même mois, au matin. Celle de MM. les Vicaires et autres prêtres obligés à l'examen annuel s'ouvrira à l'Archevêché, Jeudi le 7 Septembre, au soir, et se terminera Jeudi, le 14 du même mois, au matin.

J'invite spécialement à la première MM. les Curés qui n'ont pu asssister à celle de 1870. Quant à la seconde, l'exiguité du local où elle a coutume d'avoir lieu fait désirer qu'elle ne soit suivie, autant que possible, que par MM. les Vicaires et autres prêtres tenus à l'examen.

L'on devra arriver à la retraite dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle la place à un autre.

Tous les prêtres employés dans le Saint Ministère, qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise, voudront bien se rappeler que le réglement publié dans la circulaire du 5 juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un réglement permanent. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, afin d'assurer par ce moyen la continuation de leur pouvoirs. L'examen commencera Mercredi matin, veille de la seconde retraite, à 8 h.; tous doivent être rendus à l'heure fixée, et ne pas se faire attendre.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, durant la retraite de MM. les Curés, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, sur le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de desservant à l'égard des fidèles des paroisses dont

il aura la garde, et de plus à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois, dans le cas où le prêtre qu'il remplacera serait obligé d'être absent deux dimanches de sa paroisse. Il lui sera loisible, comme desservant, de déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

MM. les Curés de l'Ile d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'île.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises, pour la desserte de leurs paroisses pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés, ce jour-là, de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Je recommande particulièrement à chaque prêtre d'apporter avec lui un surplis, pour la clôture de la retraite. Et je profite de la circonstance pour faire la même recommandation aux M. M. du clergé, toutes les fois qu'il y aura grand concours à la cathédrale.

En transmettant à Son Excellence le Gouverneur-Général la requête adressée à la Reine par les fidèles du diocèse, pour demander son intervention en faveur du Souverain Pontife, j'en avais envoyé une copie à Sa Sainteté, et je l'avais accompagnée du produit de la collecte faite, l'année dernière, dans le diocèse pour le denier de S. Pierre. Je crois devoir vous faire part de la réponse que le Saint Père a daigné me faire, pour témoigner sa satisfaction et de la démarche sollennelle faite par notre peuple auprès de Sa Majesté, et du don généreux qu'il lui a fait parvenir.

Je profite de l'occasion pour vous prier de rappeler à vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier, M. Laliberté, prêtre de l'Archevêché.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

✠ E.-A. ARCHEVEQUE DE QUÉBEC.

TABLEAU MENTIONNÉ DE L'AUTRE PART.

1. Rivière du Loup et St. Antonin,
2. Notre-Dame du Portage et St. André.
3. St. Alexandre et Ste Hélène,
4. Kamouraska et St. Paschal,
5. St. Denis et Mont-Carmel,
6. La Rivière-Ouelle et St. Pacôme,
7. Ste. Anne et St. Onésime.
8. St. Roch et Ste. Louise.
9. St. Jean Port-Joli et St. Aubert.
10. L'Islet et St. Cyrille,
11. Le Cap St. Ignace et St. Thomas.
12. St. Pierre et St. François,
13. Berthier et St. Valier.
14. St. Raphaël et St. Cajetan d'Armagh,
15. St. Michel et Beaumont.
16. St. Gervais et St. Charles,
17. St. Lazare et Ste. Claire,
18. Buckland et Montminy,
19. St. Hénédine et Ste. Marguerite,
20. St. Edouard et St. Malachie de Frampton,
21. St. George et St. François de Beauce,
22. Lambton et Forsyth.
23. St. Victor et St. Ephrem de Tring,
24. St. Joseph et St. Frédéric,
25. Ste Marie et St. Elzéar.
26. St. Sylvestre et Broughton.
27. St. Gilles et Ste. Agathe.
28. St. Ferdinand et Wolfstown,
29. St, Calixte et Ste. Sophie.
30. Ste. Julie et Inverness.
31. St. Isidore et St. Lambert.
32. St. Anselme et St. Henri,
33. St. Joseph de la Pointe-Lévis et N. D. de la Victoire,
34. St. Jean Chrysostôme et St. Romuald,
35. St. Nicolas et St. Etienne de Lauzon.
36. St. Antoine et St. Apollinaire,
37. Ste. Croix et St. Flavien,
38. Lotbinière et St. Edouard,
39. Ste. Emmélie et St. Jean Deschaillons,
40. Les Grondines et Deschambault,
41. St. Casimir et St. Alban.
42. Porneuf et Cap Santé,
44. La Pointe-aux-Trembles et St. Augustin,
45 St. Colomb et Ste. Foye.
46. Ancienne-Lorette et St. Ambroise.
47. Charlesbourg et Beauport,
48. Ste. Catherine et Valcartier,
49. L'Ange Gardien et le Château Richer.
50. Ste. Anne et St. Féréol,
51. St. Joachim et St. Tite des Caps.
52. La Petite Rivière et la Baie St. Paul.
53. St. Urbain et St. Hilarion,
54. Les Eboulements et St. Irénée.
55. La Malbaie et Ste. Agnès,
56. Roberval et la Pointe-aux-Trembles,
57. Hébertville et St. Jérôme,
58. N. D. de Laterrière et St. Dominique.
59. Chicoutimi et Ste. Anne.
60. St. Alphonse et St. Alexis,

N. B.—MM. les Curés et Missionnaires, dont les paroisses ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus, pourront venir à la retraite, en les recommandant aux soins de leurs confrères voisins.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Pro summa qua Nos prosequeris observantia et caritate non erat Nobis dubium, quin maiore studio præsentibus, in quibus versamur, calamitatibus Nos complectereris. Tuæ litteræ die 14 aprilis proximi superioris datæ hoc apertius confirmant, per adiectum præsertim exemplar expostulationis istius Quebecensis populi additamque stipem ab ipso in subsidium nostrum collata. Profecto novem illa et viginti nominum millia damnantium admissum in Nos facinus, et a Regina sua tutelam petentium iurium nostrorum luculentissime testantur eo-

rum fidem sincerumque in hanc Petri cathedram obsequium. Addita vero stips, sicuti religiosos hosce sensus confirmat, sic impensam in Nos osten dit filialem pietatem. Non solum itaque grati, sed et gratulabundi egregia istaec devotionis et amoris testimonia excipimus, meritamque iis gratiam referre cupientes, Deum toto corde rogamus, ut tuis, Venerabilis Frater, tuique populi votis citius obsecundare velit in communem totius catholicæ familiæ utilitatem ; idque generale beneficium cumulare peculiaribus in vos effusis gratiæ suæ muneribus. Horum autem omnium auspicem esse cupimus Apostolicam Benedictionem, quam tibi, Venerabilis Frater, universæque Diœcesi tuæ, grati animi nostri pignus et præcipuæ benevolentiæ peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 22 Maii anno 1871.

Pontificatus Nostri anno vicesimoquinto.

PIUS PP. IX.

PIE. IX. PAPE.

Vénérable Frère, salut et Bénédiction Apostolique. Considérant le respect profond et l'attachement que vous avez pour Nous, Nous n'avions pas le moindre doute que vous ne Nous fussiez encore plus dévoué au milieu des calamités dans lesquelles Nous Nous trouvons actuellement. C'est ce que confirme bien clairement votre lettre en date du 14 Avril dernier, surtout si l'on considère et la copie adjointe de la pétition de la population de Québec et la somme qu'elle Nous envoie pour Nous secourir. Assurément ces vingt-neuf mille noms qui condamnent l'attentat commis contre Nous, et qui demandent à leur Reine la protection de Nos droits, attestent de la manière la plus évidente leur foi et leur sincère dévouement au Siége de Pierre. L'aumône que vous y avez jointe confirme à la fois ces sentiments religieux, et montre aussi leur piété filiale envers Nous. C'est pourquoi, nonseulement Nous vous felicitons de ces témoignages de dévouement et d'affection, mais, désirant vous en rendre grâces, Nous prions Dieu de tout Notre cœur, Vénérable Frère, qu'il daigne bientôt seconder vos vœux et ceux de votre peuple pour l'utilité commune de toute la famille catholique, et ajouter à ce bienfait général en répandant sur vous les dons particuliers de sa grâce. Nous désirons vous donner un gage de tous ces biens dans la Bénédiction Apostolique que Nous vous accordons très-affectueusement, Vénérable Frère, à vous et à tout votre Diocèse, comme témoignage de Notre reconnaissance et de Notre bienveillance toute spéciale.

Donné à Rome, à S. Pierre, le 22e jour de Mai de l'année 1871, et de Notre Pontificat la 25e.

PIE. IX. PAPE.